

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

SAINT-MALO

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Rennes, le 12 avril 2024

SAINT MALO

(0085)

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	jeudi 28 mars 2024 à 11h59
		03500168348		par :	RONAN CRESPIN
Installation	UDI	000802	ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	Type visite :	D2
Point de surveillance	S	0000002497T	COMMISARIAT CENTRAL	Motif :	CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH
Localisation exacte	URBAIN				

Mesures in situ :

Résultats

Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501
(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse :	Dossier :	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
D2MTX (Code SISE : 00174377)	24.1019.2				
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Cuivre	0,0243 mg/L		2,00		1,00
Nickel	2,2 µg/L		20,00		
Plomb	<1,0 µg/L		10,00		

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

MAISON DE FAMILLE CUISINE

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement 00168348)

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).